

L'an deux mille dix, le vingt deux du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit janvier deux mille dix, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU - Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Chantal FROMENTIN - Madame Claudie BOURROUSSE - Madame Marie Paule DAHIREL - Madame BEGLIN Liliane - Monsieur Patrick JOUBERT - Monsieur Vincent BOUCHE – Madame Sylviane HODY - Monsieur Bruno TELLIER - Monsieur Etienne RENAULT - Monsieur François CHOTARD – Monsieur Daniel LEROY - Madame Geneviève BELLION GLOANNEC - Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND - Madame Claudine LE BRICE - Monsieur André TURQUETIL

ABSENTS EXCUSES :

Madame Annie BUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU
Madame Pierrette CHOLLOU qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN
Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Madame Marie Paule DAHIREL
Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir à Madame Sylviane HODY
Monsieur Pierrick BLONDEL qui a donné pouvoir à Madame Geneviève BELLION GLOANNEC

ABSENT: Monsieur Emile BARBIER

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sylviane HODY pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 16 décembre 2009.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - ARCHITECTE CONSEILLER : NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LA COMMUNE DE PLEURTUIT

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le réseau des architectes conseillers créé depuis 1988, au sein des services du Conseil Général d'Ille et Vilaine, a pour objectif d'assurer un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des collectivités. Ces prestations architecturales font l'objet d'une convention de partenariat avec le département, dans laquelle la collectivité adhérente s'engage à participer financièrement à hauteur de 25 % du montant TTC des vacations.

Actuellement, une vacation est facturée dès lors que 5 pétitionnaires ont été rencontrés en permanence ou bien lorsque l'architecte conseiller réalise un travail à la demande des élus ou bien lorsqu'il participe à un jury de concours ou une commission de travail.

Le nombre de pétitionnaires rencontrés en moyenne en permanence étant de 3 et non de 5, le conseil général a décidé de se caler sur la moyenne réelle des personnes reçues pour enclencher la facturation.

Par ailleurs, il a été décidé de faire évoluer l'appellation du réseau des architectes conseillers par celle de "Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille et Vilaine (CAU 35) afin de renforcer la reconnaissance du réseau.

Ces évolutions sont intégrées dans la nouvelle convention d'adhésion qu'il vous est proposé d'approuver.

La commission FINANCES –PERSONNEL a examiné ce dossier le 18 janvier 2010.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les termes de nouvelle convention d'adhésion au réseau des architectes conseillers du département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2 - CESSION DE TERRAINS A LA RANCE RUE CONSTANT COLMAY

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'entreprise sociale pour l'habitat LA RANCE souhaite procéder à des aménagements des espaces extérieurs situés aux abords des bâtiments HLM "La Rance" et "Le Frémur", rue Constant Colmay.

Il s'agit notamment de créer un nouveau parking, un local conteneurs et d'aménager les espaces verts.

Ce projet permettra ainsi d'améliorer le cadre de vie des locataires des logements HLM. notamment en offrant à chacun la possibilité de posséder un emplacement de stationnement privé.

Dans ce cadre, l'entreprise sociale pour l'habitat LA RANCE sollicite l'acquisition des parcelles AD 351, 362, 363 bordant ces immeubles, d'une superficie totale de 4206 m², au prix d'un Euro symbolique.

Une servitude de passage sur la parcelle 362 sera prévue à l'acte pour permettre de remplir les règles de sécurité du foyer logement "Le Clos Breton".

La commission FINANCES –PERSONNEL a examiné ce dossier le 18 janvier 2010.

Monsieur LA MAIRE explique que la société HLM réhabilite aussi l'intérieur des bâtiments pour un montant estimatif global de 590 000 € HT. La dépense relative aux aménagements extérieurs est estimée à 94 000 €.

Il ajoute que conformément à ce qu'il a dit en commission, il suivra l'avis des membres du Conseil sur la question de la prise en charge de l'entretien des extérieurs. A son avis, il est préférable que la commune entretienne les extérieurs. A défaut, le coût sera répercuté sur les locataires..

Monsieur LEGRAND demande si les parkings seront fermés par une barrière.

Monsieur LE MAIRE répond par la négative.

Il précise qu'une convention sera conclue entre la commune et la société HLM LA RANCE pour préciser les modalités de prise en charge des entretiens des espaces extérieurs par la commune.

Monsieur MARTINEAU s'interroge sur l'intérêt d'une homogénéisation des pratiques entre les sociétés HLM et les communes.

Monsieur LE MAIRE répond que se serait une ingérence dans le fonctionnement des organismes HLM qui négocient librement avec chaque commune.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- VU l'avis des domaines en date du 21 janvier 2010

- **APPROUVE** la cession des terrains cadastrés AD 351, 362 et 363 à l'entreprise sociale pour l'habitat LA RANCE au prix de 1 € pour la réalisation de nouveaux aménagements extérieurs aux bâtiments HLM "La Rance" et "Le Frémur", rue Constant Colmay, la destination du terrain cédé devra rester exclusivement à vocation de voirie, de parkings et d'espaces verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les actes afférents à cette cession.
- **DIT** que les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** qu'une servitude de passage sur la parcelle 362 sera prévue à l'acte pour permettre de remplir les règles de sécurité du foyer logement "Le Clos Breton".

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

3 - DEMANDE DE GARANTIE DE 2 EMPRUNTS PRESENTEE PAR LA RANCE POUR 8 PAVILLONS LOCATIFS ZAC DE L'AEROPORT
Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La Direction Départementale de l'Equipement d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable à l'octroi d'une décision de subvention et d'agrément pour la construction de 6 pavillons P.L.U.S et 2 P.L.A.I réalisés dans la ZAC de l'aéroport à Pleurtuit par l'entreprise sociale pour l'Habitat, LA RANCE.

Cette dernière nous sollicite aujourd'hui pour garantir à 100 % les 2 prêts accordés, sur le principe, par la Caisse des Dépôts, pour un montant total de 536 513.00€.

La commission FINANCES –PERSONNEL a examiné ce dossier le 18 janvier 2010.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide :

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Commune de Pleurtuit accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de **536 513** euros que la SA HLM LA RANCE se propose de contracter de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une **opération de construction de 8 logements, située ZAC de l'Aéroport à PLEURTUIT.**

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1. Prêt PLUS	
Montant du prêt	: 413 115 euros
Durée du préfinancement	: 12 mois maximum
Échéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,85 %
Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, doit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **413 115** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Prêt PLAI

Montant du prêt : 123 398 euros

Durée du préfinancement: 12 mois maximum

Échéances: annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **123 398** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

4 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La bibliothèque de Pleurtuit est animée aujourd'hui par une bibliothécaire mais aussi par 10 bénévoles qui, pour assurer un service de qualité, participent pour le compte de la commune à des formations organisées notamment par la MDIV (Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine), antennes de Becherel ou Rennes.

Les frais occasionnés par ces déplacements peuvent être pris en charge par la commune selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux conformément à la législation en vigueur. Il est précisé que les bénévoles doivent dans la mesure du possible utiliser les véhicules de la commune mis à disposition du personnel.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune des frais de déplacements occasionnés par les formations suivies par les bénévoles de la bibliothèque.

La commission FINANCES –PERSONNEL a examiné ce dossier le 18 janvier 2010.

Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal décide :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et notamment son article 3,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

- **DE FIXER** le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque, selon les règles en vigueur applicables aux fonctionnaires territoriaux.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

**5 – CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B – FILIERE TECHNIQUE –
CADRES D'EMPLOI : TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX,
CONTROLEURS DE TRAVAUX TERRITORIAUX.**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Pour pallier au départ, le 1^{er} février 2010, de la personne en charge de la gestion de l'Espace Delta, il a été décidé de créer un poste de Régisseur de spectacle qui interviendra au sein d'une équipe, en relation avec le service Communication-Animation et l' élu en charge de la Culture.

Cette personne sera amenée à superviser la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'une manifestation, en coordonnant les solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles. Elle participera également à la promotion de la programmation culturelle et à l'organisation des manifestations municipales.

La commission FINANCES –PERSONNEL a examiné ce dossier le 18 janvier 2010.

Monsieur LEGRAND interroge sur la participation du nouvel agent à la programmation.

Monsieur REVEST répond qu'il travaillera comme Olivier, à la recherche de spectacles et d'artistes mais que la décision finale appartiendra au maire et aux adjoints.

Monsieur LE MAIRE précise que le profil recherché est plus celui d'un technicien.

Monsieur REVEST ajoute que souvent, pour ce qui est de la programmation, le personnel apprend sur le terrain, par exemple lors de la participation à des festivals.

Monsieur LEGRAND estime qu'il sera difficile de trouver une personne avec le double profil.

Monsieur REVEST répond qu'elle pourra bénéficier de stages de formation dans le domaine de la programmation.

Monsieur LE MAIRE déclare avoir déjà des candidatures pour le poste.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- DE CREER, à compter du 1^{er} février 2010, un poste de Régisseur de spectacle dont le cadre statutaire est le suivant : catégorie B – filière technique – cadres d'emploi : techniciens supérieurs territoriaux, contrôleurs de travaux territoriaux.

- D'ADAPTER le tableau des effectifs en ce sens.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PATRIMOINE DU PAYS DE PLEURTUIT EN PODOUVRE

L'association "Patrimoine du Pays de Pleurtuit en Poudouvre" a pour but l'étude historique, la mise en valeur et la préservation du patrimoine du "Pays de Pleurtuit" et des territoires avoisinants qui lui sont liés par l'histoire, ainsi que le soutien, la promotion et la coordination des initiatives des adhérents à l'association et la communication au public de leurs travaux par tous les moyens appropriés.

Partenaire privilégié de la commune pour la recherche de références historiques, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette association et d'accepter de régler la cotisation chaque année.

Les statuts de l'association sont joints en annexe de la présente délibération.

La commission FINANCES –PERSONNEL a examiné ce dossier le 18 janvier 2010.

Monsieur Le MAIRE rappelle que la commune fait appel à l'association "Patrimoine du Pays de Pleurtuit en Poudouvre" pour la recherche de noms de rue, le bulletin municipal ou encore à l'occasion de manifestations. Y adhérer, est une reconnaissance de la commune au travail effectué par cette association.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la collectivité à l'Association Patrimoine du Pays de Pleurtuit en Poudouvre" dont le siège social se situe à la mairie de Pleurtuit
- **D'ACCEPTER** de régler chaque année la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'Association.
- **DE DESIGNER** *Monsieur le Maire ou son représentant* comme membre de droit du conseil d'administration de l'association.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7- AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU SEISME DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

VOTE DE L'URGENCE

Monsieur Le Maire propose que cette délibération soit présentée aux conseillers municipaux en urgence.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU SEISME DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

Mardi 12 janvier 2010, un puissant séisme de magnitude 7 a frappé Haïti faisant de nombreux morts et blessés et d'énormes dégâts matériels.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la commune de Pleurtuit propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 1000 € pour venir en aide aux populations les plus vulnérables. Cette somme sera versée à la Fondation de France qui collecte sur un compte spécial les dons effectués en faveur des sinistrés d'Haïti.

Les sommes collectées seront ensuite redistribuées aux associations venant en aide aux victimes du séisme, une fois les secours immédiats assurés.

Cette dépense sera inscrite au budget 2010 sur la ligne 6574.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- **DE VERSER** une aide exceptionnelle de 1000 € à la Fondation de France en faveur des personnes sinistrées en Haïti.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2010 sur la ligne 6574.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

DIVERS

Monsieur Le MAIRE déclare que le nom proposé pour la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage est "le clos Morets" qui signifie "verger de cerises anciennes et de pommes acides".

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

DIA

- AE 90 et 112

- AH 113 et 114

- ZE 695

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

Monsieur LE MAIRE évoque le Conseil Municipal des jeunes. Les élections auront lieu le 27 mars dans la salle du Conseil.

Ce matin même, accompagné de Monsieur GUENGANT, il a présenté le projet à l'école Saint Pierre.

Les enfants concernés sont les jeunes pleurtuisiens nés en 1999 et 2000.

Les jeunes intéressés pour siéger au conseil municipal des jeunes ont jusqu'au 15 mars pour présenter leur candidature.

Les adultes qui souhaitent participer à ce projet doivent le faire savoir rapidement.

Les jeunes auront des cartes d'électeurs et des petits livrets intitulés "à la découverte de ta commune" leur ont été commandés.

Par ailleurs, Monsieur le MAIRE attire l'attention sur les dessins exposés qui ont été récompensés lors d'un concours sur l'Europe.

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

Monsieur Le MAIRE annonce une réunion publique à l'Espace Delta le 2 mars.

Puis, il informe sur l'hommage qui sera rendu aux Terre-Neuvas à Paris en mémoire de leur participation aux secours après la crue de 1910. Les « doris », dont l'une s'appellera "ville de Pleurtuit" seront exposées sur le parvis de l'Hôtel de ville.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Enfin, Monsieur LE MAIRE annonce l'inauguration du Buffalo Grill le 4 février à 18h30 à laquelle les conseillers sont invités.

Il fait ensuite circuler la carte de vœux réalisée par les enfants du CLSH.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur MARTINEAU présente l'avancée du dossier d'extension du parc d'activités de l'Orme.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame THEBAULT présente à l'assemblée le nouveau site internet en ligne depuis le 11 janvier malgré quelques difficultés.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le prochain Conseil Municipal devrait se tenir le 19 février 2010.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire

Alain LAUNAY